

N°DELB-20250009

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

09 – Finances – Budget annexe Eau potable – Redevance eau potable 2025 – Fixation

Le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe est confronté à une usure croissante des infrastructures, en particulier celles mises en place après la Seconde Guerre mondiale. Afin d'assurer la continuité du service public, d'éviter des pertes d'eau importantes et de préserver la qualité de la ressource, il est nécessaire d'engager des travaux de renouvellement et de modernisation. Les enjeux sont les suivants :

1. Besoin d'investissements pour assurer la qualité et la conformité

- La législation impose de nouveaux standards de traitement des eaux, notamment concernant les nitrates, les pesticides et les perturbateurs endocriniens.
- Une modernisation des installations est nécessaire pour répondre aux exigences sanitaires et préserver la ressource en eau potable.
- La mise en conformité avec les normes environnementales représente un investissement important mais indispensable.

2. Dégradation du réseau et pertes d'eau

- L'âge avancé des canalisations entraîne une augmentation des fuites, estimées à environ 20 % des volumes distribués.
- Des interventions d'urgence sont fréquemment nécessaires, générant des coûts supplémentaires non prévus dans le budget initial.
- Un plan de renouvellement des infrastructures est indispensable pour éviter une dégradation rapide du service.

3. Projet de nouveau forage à l'horizon 2030

- Le forage existant montre des signes d'usure et pourrait ne plus être suffisant pour garantir un approvisionnement stable.
- Une étude de faisabilité sera menée en 2025 afin d'anticiper les besoins en investissement.

4. Impact financier et justification de l'augmentation tarifaire

- Actuellement, les recettes issues de la redevance sont inférieures de 100 000 €/an au besoin estimé pour maintenir un réseau fonctionnel.
- Une augmentation progressive des tarifs est indispensable pour assurer le financement des travaux et garantir la pérennité du service.
- Indexer le tarif sur l'inflation permet d'absorber l'augmentation des coûts de maintenance et d'exploitation.

Ainsi, il est proposé d'établir le tarif de la part variable à 0,56 € HT/m³ à compter du 1^{er} avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12-4 relatif aux services publics d'eau potable ;

Vu le budget annexe de l'eau potable de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'étude diagnostique de 2021 portant sur le renouvellement du réseau d'eau potable et le besoin de financement associé ;

Vu l'avis à venir de la commission Finances ;

Considérant que la redevance d'eau potable doit être actualisée pour garantir l'équilibre budgétaire du service ;

Considérant que l'inflation impacte directement les charges d'exploitation et limite la capacité d'investissement ;

Considérant que les infrastructures de distribution de l'eau potable, en grande partie mises en place au 20^e siècle, doivent être progressivement remplacées avant 2050 ;

Considérant que l'étude diagnostique réalisée en 2021 estime à 600 000 € HT/an le besoin en renouvellement des réseaux alors que les recettes actuelles de la part communautaire sont inférieures à 500 000 €/an ;

Considérant qu'un projet de reconstruction d'un nouveau forage sera étudié en 2025 et devrait être réalisé à l'horizon 2030 ;

Considérant que la mise en conformité avec les exigences environnementales impose le traitement de nouveaux polluants et la modernisation des installations ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du tarif de la part variable unique de la redevance d'eau potable, qui est fixé à 0,56 € HT/m³ à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : de préciser que la redevance sera due à compter de la prochaine facturation et restera applicable jusqu'à une prochaine révision tarifaire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

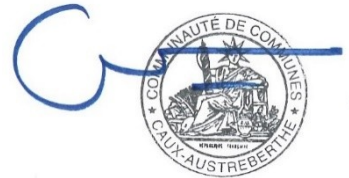
ID : 076-247600646-20250319-DELB20250009-DE



Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de la mise en application de cette délibération et de sa diffusion auprès des abonnés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.